



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Office national de la chasse et de la faune sauvage

Question écrite n° 68991

### Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement que la loi chasse confère à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage des missions d'intérêt général, ce qui a conduit fort justement à une composition équilibrée de son conseil d'administration en introduisant des représentants de tous les utilisateurs de la nature notamment les activités forestières et agricoles. Pourtant, pour l'instant le financement de l'ONC est assuré presque exclusivement par les redevances cynégétiques acquittées par les chasseurs qui financent de ce fait toutes les missions afférentes à l'environnement ou encore à la gestion des prédateurs. On arrive alors à ce paradoxe que les éleveurs chasseurs, victimes des prédateurs réintroduits par le ministère de l'environnement, doivent en financer la gestion à travers les redevances cynégétiques. Dans ces conditions, il paraît inconcevable de demander aux chasseurs une augmentation de leur redevance tant que le ministère de l'environnement, dont les crédits progressent chaque année, n'assurera pas le financement de toutes les missions d'intérêt général confiées à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Il lui demande en conséquence quelles décisions il entend prendre pour que son ministère participe comme il convient au financement de l'Office national de la chasse.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le financement de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. La loi relative à la chasse a élargi la composition du conseil d'administration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à des représentants des usagers et des gestionnaires des espaces naturels, mais a maintenu une majorité de représentants de l'Etat et des intérêts cynégétiques. L'établissement bénéficie désormais de la totalité du produit des redevances cynégétiques qui sont un impôt correspondant à un droit d'usage sur certaines espèces non exclusivement réservées aux chasseurs. Si le fonctionnement de l'Office était couvert à 95 % par les redevances cynégétiques en 2001, ce pourcentage a été ramené à 90 % en 2002, l'Etat participant de plus en plus à son financement et assurant conjointement avec l'Union européenne les actions relatives aux grands prédateurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Augustin Bonrepaux](#)

**Circonscription :** Ariège (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68991

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 novembre 2001, page 6551

**Réponse publiée le** : 15 avril 2002, page 1997